

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GREPIAC

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 juillet 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2023

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 04/07/2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2023

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; Mme VASSAL Laurence, M. MARQUET Dominique, Mr EVRARD Gérard ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; Mme COUCHE Valérie ; Mme TOURNUT Yolande ; Mme ECHEVARRIA Hélène, Mme ALVAREZ Juliette ; M. VIGIER Pierre.

Représentés :

M. ALCIBIADE Claude a donné procuration à Mr EVRARD Gérard, Mr Jean-Luc CHIVIALLE a donné procuration à Mme VASSAL Laurence ; M. Alain DURAND a donné procuration à Mme Céline GABRIEL ;

Absents : M PAVAN René

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme ECHEVARRIA Hélène a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Absents : 1

La séance est ouverte à 18h37

I/ Délibérations :

D 2023-07-35 arrêt de bilan de la concertation et d'arrêt du projet de PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2020-10-56 en date du 13 octobre 2020 ayant prescrit la révision du PLU de Grépiac et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Madame le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 8 février 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 13 octobre 2020, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en Mairie ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Le cahier de recueil des observations a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée de la préparation du projet de PLU révisé. Entre les mois de juin 2021 et juin 2023, 27 observations ont été recueillies. Après analyse technique, ces observations ont été visées par les élus de la commission urbanisme de la commune. Cette analyse a permis d'intégrer certaines observations dans la réflexion globale de construction du projet.
- ✓ Un panneau d'exposition à grand format synthétisant la démarche du PLU, le projet voulu par les élus municipaux et les ambitions portées à travers les outils du PLU, a été mis en place dans le vestibule de la mairie à partir du 6 janvier 2023, jusqu'à aujourd'hui. Compte-tenu de la qualité synthétique du panneau, cet exemplaire unique a été jugé suffisant pour présenter l'ensemble de la démarche de façon claire et pédagogique.
- ✓ Deux articles expliquant l'avancement du PLU et les grandes orientations de travail ont été publiés dans le bulletin municipal d'octobre-novembre-décembre 2021 et celui de janvier-février-mars 2023.
- ✓ Le PADD a été présenté le 05 janvier 2023 en réunion publique. Environ 50 personnes composaient l'assemblée publique, avec l'ensemble du conseil municipal. Des débats variés ont été initiés par le public.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet Cairn territoires, joint en annexe à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ; sous réserve de corrections matérielles suivantes :
 - Le texte des pieds des pages 124 et 154 est une ancienne version qui peut être mise à jour à partir du dernier atelier et du retour de l'ATD sur le rapport intermédiaire.
 - L'emplacement réservé n.2 demandé durant la finalisation du zonage n'a pu être matériellement être ajouté à celui-ci et est proposé comme ajout. Il peut être ajouté également au tableau des ER des annexes réglementaires.
 - Suite à des remarques arbitrées et non prises en compte lors des derniers retours de la municipalité en juin, les règles écrites peuvent être légèrement modifiées afin d'être mieux adapté à l'activité économique présente et à son évolution (briqueterie et carrières notamment).
 - Le bureau d'études a omis d'ajouter le blanc au nuancier de couleur de l'UDAP retenu comme référence indicative du règlement écrit. Cela peut être corrigé compte-tenu de la demande initiale de la commission urbanisme du 9 septembre 2022.
 - Des corrections diverses et de détail du règlement écrit, validées lors des ateliers de la commission urbanisme du 21 février et 9 septembre 2022, n'apparaissent pas dans le règlement final et peuvent être ajoutées : hauteur des constructions en zone Ua et Ub, couleur blanche des volets et fenêtres autorisables ainsi que des serres et tunnels agricoles.
- 3) De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées via le lien <https://grepiac.fr/urbanisme/>

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- A l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
- Au PETR du Pays du Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- A la communauté de Communes du Bassin Auterivain, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- Ainsi qu'à leur demande :
 - o Aux communes limitrophes ;
 - o Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R113-1, à l'article R153-6, à l'article L153-13, et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis pour avis :

- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- A Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports, pour avis sur le PADD
- A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), pour avis sur l'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

D 2023 -07-36 financement concert église

Madame ECHEVARRIA Hélène, élue déléguée, en charge de la culture, indique au conseil municipal que le cabaret lyrique a donné un concert à l'église de Grépiac le 10 juin 2023 pour un montant de 800.00€

Elle explique qu'afin de mandater la facture, le conseil municipal doit se prononcer.

Où le rapport de Madame ECHEVARRIA Hélène, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ DECIDE de mandater la facture d'un montant de 800€

D 2023 -07-37 Tarifs périscolaires des enfants de Labruyère Dorsa.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les élus de la commune de Labruyère Dorsa ne souhaitent pas augmenter leur participation financière relative aux tarifs périscolaires des enfants domiciliés à Labruyère Dorsa.

Madame le Maire propose de voter les tarifs pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Afin d'avoir un équilibre avec le tarif extérieur appliqué, voté le 5 juin dernier,

Considérant le taux d'inflation à 5.9%,

Les tarifs proposés sont les suivant :

- 5.16€ pour le repas cantine
- 3.47€ pour la garderie journée complète
- 1.74€ pour la demi-journée garderie.

Où le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ DECIDE d'appliquer les tarifs périscolaires des enfants domiciliés à Labruyère Dorsa comme indiqués ci-dessus et rentreront en vigueur dès septembre 2023

D 2023 -07-38 DM n°1.

Monsieur MARQUET Dominique, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier notre budget primitif en effet au compte 675, il s'agit d'un compte de cession et il ne doit pas y avoir de prévision budgétaire.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget il convient de réaliser une décision modificative du compte 675/042 au compte 2031/040, au compte 023 et au compte 021

Elle propose l'écriture suivante :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra ^o	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonction	Invest.	R				0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D				0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
2031/040	Frais d'études	Invest.	R				0.00 €	-15 000.00 €	-15 000.00 €
675/042	Valeurs comptables immobilisatio	Fonc.	D				0.00 €	-15 000.00 €	-15 000.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Où le rapport de M. MARQUET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

D 2023 -07-39 Acquisition matériel épicerie.

Madame le Maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour, en l'absence d'éléments et le mettre à l'ordre du jour lors d'une future séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal accepte d'ajourner ce point inscrit à l'ordre du jour.

D 2023 -07-40 ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 28h00.

Délibération portant création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame ALVAREZ Juliette, élue déléguée en charge des ressources humaines et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01 septembre 2023 d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes entretien des locaux, réchauffage ALSH, mise en place du réfectoire, aide au service
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-1° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu des motifs du recours à un agent contractuel de droit public en justifiant l'application de l'article L. 332-8-1°
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier de l'expérience nécessaire à ce poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des Adjoins technique territorial
- Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité des membres présents

D 2023 -07-41 ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2° classe à 30h00

Délibération portant création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame ALVAREZ Juliette, élue déléguée, en charge des ressources humaines ; et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01 août 2023 d'un emploi d'adjoint administratif principal 2° classe à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires pour exercer les missions administratives du secrétariat de la mairie
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité des membres présents

D 2023 -07-42 aide exceptionnelle

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que par délibération en date du 3 décembre 2015 N° 77 le CCAS a été dissous et remplacé par d'autres dispositions, sous la responsabilité du Conseil Municipal.

Elle fait part à l'assistance de la demande de secours d'urgence d'une administrée qui ne peut honorer une facture d'électricité. Cette facture est à caractère obligatoire.

Le montant de la facture s'élève à 2239.72€

La CARSAT participe à hauteur de 500€

L'administré à hauteur de 300€

Le fond de solidarité énergétique de 300€

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 1124€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme le versement d'un secours d'urgence de 1124€ à cette personne.
- Dit que la somme sera prélevée au compte 657362
- Charge Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

D 2023 -07-43 mise en place de la convention pour la prise en charge du volet social des communes de la communauté des communes du Bassin Auterivain

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain détient la compétence en matière de portage de repas à domicile.

Depuis le 1^{er} mars dernier, un nouveau prestataire, Occitanie Restauration, fabrique les repas portés au domicile des bénéficiaires ayant sollicité la prestation. Le portage est assuré par un sous-traitant du titulaire : les facteurs de la Poste dans le cadre des nouveaux services proposés.

Ce service de portage comprend également un volet « veille sociale » qui consiste en :

- Une vérification de l'effectivité de la consommation des repas livrés ;
- Une vérification des dates de péremption des produits dans le réfrigérateur, même hors repas livrés. Le cas échéant, les produits périmés sont jetés dans les poubelles de la Poste pour éviter qu'ils soient récupérés par les personnes âgées dans les poubelles ;
- Une vérification visuelle de l'hygiène corporelle des personnes
- Une vérification visuelle de l'hygiène du logement.

A l'issue de la visite, le facteur renseigne l'application et les éléments sont remontés sur le site dédié. Le titulaire du marché a accès à ces informations, comme la CCBA, client du titulaire.

En cas de signes évidents de détresse constatés, le facteur alerte le 112 avant d'en informer le titulaire du marché.

Lors de leur inscription au service, la plupart des bénéficiaires ont désigné un proche ou un tiers de confiance en cas d'urgence. Pour les autres, Occitanie Restauration se rapprochent des personnes âgées afin de compléter les fichiers.

Les données figurant dans les fichiers portent sur :

- *Nom, prénom, adresse du bénéficiaire, nombre de repas commandés, lieu de dépôt du repas, problème à signaler, etc.*

Afin de traiter les données sociales recueillies sur les fichiers du sous-traitant, la Communauté de Communes propose de transmettre aux communes les données des usagers dès lors qu'une anomalie serait signalée afin qu'elles assurent la vérification et le suivi social de cette personne. La CCBA n'a pas de CIAS ni de service social dédié à la prise en charge des situations de détresse sociale et humaine.

Il est proposé la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes et les communes pour la prise en charge du volet social.

Il est rappelé que la mise en place de ce dispositif est gratuite.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE la mise en place de la convention pour la prise en charge du volet social par les communes
- AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention

D 2023 -07-44 charges supplétives 2022

Madame le Maire explique en conseil municipal que suite à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiment et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH, il convient de délibérer sur le montant des charges supplétives comme suit :

Dépenses de personnel : coût moyen par heure de mise à disposition : 18.69 € chargé

Dépenses d'entretien de bâtiment : cout moyen par m² utilisé : 26.30€ TTC

Dépenses évaluées sur la base de N-1

Montant total des charges supplétives pour 2022 de la commune de Grépiac est de 19 400.13€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le montant des charges supplétives pour l'année 2022 pour un montant de 19 400.13€

Monsieur MARQUET, second adjoint, explique en conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle la Prade en mairie, il convient de choisir le bureau d'étude qui réalisera l'étude de sol.

Il propose à l'assemblée les devis des entreprises suivantes :

- GFC, entreprise située à Verfeil (31560) pour un montant de 3 500€ HT
- GEOTEC entreprise située à l'Union (31240) pour un montant de 6 850€ HT
- TERREFORT entreprise située à Labège (31670) pour un montant de 5 511€ HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de choisir l'entreprise GFC pour un montant de 3 500€ HT

INSCRIT la dépense au budget 2023

II /Questions Diverses :

1- M. VIGIER informe les élus qu'il a rencontré avec la commission extra-municipale, le Major Rimbaud concernant l'étude sur la vidéoprotection sur la commune. Cette rencontre a été très intéressante et les échanges très constructifs, il précise qu'il est important de travailler ensemble sur l'identification du besoin. Ce travail va déboucher sur un projet pour la commune qui sera soumis en conseil municipal.

2- M. MARQUET informe les élus qu'il est allé rencontrer certains administrés, route d'Auragne, concernant la vitesse excessive. Il précise que malgré les aménagements installés sur la commune, la vitesse règlementée n'est pas respectée.

Lors de cette rencontre, M. MARQUET a proposé de créer une commission extra-municipale concernant la vitesse sur la commune en y invitant (selon leurs disponibilités) le service du secteur routier d'Auterive, pour préciser ce qui est faisable en fonction de la route concernée. L'équipe municipale n'étant pas au complet, nous n'avons pas pu créer cette commission, le point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Mme le Maire informe que les gendarmes sont déjà intervenus au centre-bourg en mettant en place des radars, ils sont conscients de la vitesse sur Grépiac.

Madame le Maire précise au conseil municipal que le constat de la vitesse excessive concerne l'ensemble des axes routiers de la commune. Les élus ont mis en place, grâce aux amendes de police, des aménagements sécuritaires afin d'améliorer la sécurité dans le village. Le projet en cours d'étude concerne la rue du Rivals. Le prochain dossier concerne les aménagements chemin du Moulin afin de créer du stationnement sécuritaire aux abords de l'école.

Fin de séance à 20h28

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	MARQUET Dominique
ALVAREZ Juliette	PAVAN René	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude (à donné procuration à M. Gérard EVRARD)	DURAND Alain (à donné procuration à Mme Céline GABRIEL)	CHIVIALLE Jean-Luc (à donné procuration à Mme Laurence VASSAL)

ECHEVARRIA Hélène	COUCHE Valérie	EVRARD Gérard
VIGIER Pierre	TOURNUT Yolande	